

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre les travaux de construction de M. METRAL Vincent à Romblaz,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 7 au vendredi 18 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 18h00 sur la voie communale n°4 de Romblaz. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise LOCQUET.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARIGNIER - SAINT JEOIRE,
- A l'entreprise LOCQUET,

A Saint Jean de Tholome le 3 décembre 2020,
Le Maire,
Sabrina ANCEL.

